



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **22 février 2021**

Décision n° **CP-2021-0387**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Déchets - Aciers issus des mâchefers de l'unité de traitement et valorisation énergétique (UTVE) Lyon sud - Protocole d'accord transactionnel et nouveau contrat pour l'enlèvement et la valorisation de ces aciers

service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction eau et déchets

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Petiot

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 février 2021

Secrétaire élu : Monsieur Issam Benzeghiba

Affiché le : mardi 23 février 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, MM. Marion, Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, M. Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mme Runel (pouvoir à M. Longueval).

Absents non excusés : M. Kabalo.

Commission permanente du 22 février 2021**Décision n° CP-2021-0387**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Déchets - Aciers issus des mâchefers de l'unité de traitement et valorisation énergétique (UTVE) Lyon sud - Protocole d'accord transactionnel et nouveau contrat pour l'enlèvement et la valorisation de ces aciers**

service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction eau et déchets

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 3 février 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon a conclu un contrat avec Eco-emballages dès 1997, régulièrement renouvelé depuis, notamment pour la période 2018-2022, après qu'en septembre 2017, Eco-emballages est devenu Citeo. Pour bénéficier des soutiens de Citeo, la Métropole doit conclure des contrats de reprise pour chaque type de matériaux. En plus de ces soutiens, la Métropole bénéficie des recettes liées à la vente de ces matériaux.

Parmi ces matériaux, il y a les aciers issus de l'incinération des ordures ménagères et assimilées produits par l'UTVE de Lyon sud à Gerland. Ces aciers sont valorisés par l'entreprise SITA Lyon depuis 2015. Le contrat liant l'entreprise à la Métropole n'a toutefois pas pu être renouvelé dans les délais prévus. L'entreprise SITA Lyon a cependant bien continué l'enlèvement et la reprise des matériaux malgré l'absence de contrat signé la reprise des matériaux et il est nécessaire de régulariser contractuellement cette situation sur la période 2017-2022.

II - Proposition**1° - Régularisation 2017, 2018, 2019**

La conclusion d'un protocole d'accord transactionnel permet de régler les conditions de collaboration entre la Métropole et l'entreprise SITA Lyon pendant la période d'inter-contrat. Le protocole a pour objet de régulariser le versement des recettes dues à la Métropole pour la valorisation par l'entreprise SITA Lyon des aciers issus de l'incinération des déchets ménagers produits par l'UTVE de Lyon sud pour les années 2017, 2018 et 2019.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'entreprise SITA Lyon en tant qu'adhérent labellisé a assuré l'enlèvement des aciers issus de l'incinération sur le site de l'UTVE Lyon sud et leur valorisation, conformément aux règles définies par l'éco-organisme référent.

Les volumes valorisés d'acier en vrac issus de l'incinération contrôlés par les 2 parties sont les suivants :

Année	Tonnes
2017	2 711,38
2018	2 988,86
2019	2 802,98
Total	8 503,22

L'entreprise SITA Lyon a assuré la valorisation des tonnages d'aciers incinérés selon les prix de vente en vigueur sur les marchés. L'ensemble des prix de reprise suit les cours mondiaux qui sont traduits au travers de l'évolution de l'indice E40. Le marché mondial de l'acier a connu un effondrement entre 2017 et 2018, pour aboutir à des prix négatifs.

Il a été convenu que l'entreprise SITA Lyon reverse à la Métropole les recettes correspondantes dont le prix unitaire est établi mensuellement sur la base de l'indice E40 usine nouvelle, soit à l'identique du cadre de convention de reprise de la période précédente.

2° - Contrat de reprise 2020-2022

Pour les années 2020 à 2022, l'entreprise SITA Lyon propose une offre adossée au contrat-type de reprise option Fédérations. Après analyse, il ressort que l'offre est satisfaisante du point de vue économique et technique, au vue entre autre du contexte mondial.

Le prix de reprise proposé est de 17 €/HT/ tonne, pour une quantité annuelle estimée de 2 700 t d'aciers. Un complément de rémunération est prévu pour favoriser la souplesse d'horaire et l'optimisation du poids des chargements. Un prix plancher est fixé à 5 €/ tonne. Le prix de reprise ne pourra pas être inférieur à ce prix.

Il est proposé de conclure un contrat de reprise en option Fédérations avec l'entreprise SITA Lyon.

III - Eléments financiers

Pour la régularisation de la période 2017-2019, le montant de la recette à percevoir par la Métropole au titre du protocole d'accord transactionnel proposé est de 225 000 € HT, soit un prix unitaire de vente moyen de 26,46 € HT / tonne.

Pour le contrat de reprise 2020-2022, d'une durée de un an renouvelable 2 fois, la recette annuelle estimée est de 40 000 € HT / an ;

Vu ledit dossier ;

Le conseil d'exploitation de la régie du budget annexe de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, entendu ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - la régularisation de l'enlèvement et de la valorisation des aciers issus de l'incinération des déchets ménagers à l'UTVE Lyon sud pour les années 2017, 2018 et 2019,

b) - le contrat de reprise pour l'enlèvement et la valorisation des aciers issus de l'incinération des déchets ménagers à l'UTVE Lyon sud pour les années 2020 à 2022.

2° - Autorise monsieur le Président à signer le protocole transactionnel et le contrat de reprise barème F entre l'entreprise SITA Lyon et la Métropole pour les années 2020, 2021 et 2022.

3° - Les recettes de fonctionnement en résultant, d'un montant de 225 000 € d'une part et 40 000 € d'autre part, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe Prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2021 et suivants - chapitre 70 - opération n° 6P25O2492 - Incinération Lyon sud.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 février 2021.